



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025-208

#### **Services Techniques Administratifs**

#### **Objet : Modification temporaire de la circulation sur la rue du Centenaire**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code de la route ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;  
Vu les nécessités de sécurité et de circulation publique ;  
Vu les travaux d'extension du restaurant scolaire Zulberti impactant la circulation sur la rue du Centenaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier temporairement le sens de la circulation sur une portion de la rue du Centenaire afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

#### **ARRETE :**

##### Article 1er :

À compter du lundi 11 août 2025 et jusqu'au vendredi 07 août 2026, la circulation est temporairement modifiée sur la rue du Centenaire, dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire Zulberti.

##### Article 2 :

La circulation sera autorisée **uniquement dans le sens montant** (du bas vers le haut de la rue) à **partir du n° 569 jusqu'au n° 689 de la rue du Centenaire.**

La vitesse des véhicules aux abords de l'établissement scolaire Zulberti sera limitée à trente (30) kms/h.

Cette réglementation s'applique aussi aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

##### Article 3 :

Un arrêt de bus matérialisé et des places de stationnement, réservées principalement pour les instituteurs et les agents de l'établissement, seront créés provisoirement pendant la période des travaux en aval et amont de l'entrée de l'école.

##### Article 4 :

Par dérogation, la circulation dans le sens descendant sera exceptionnellement autorisée uniquement aux riverains domiciliés aux n° 530, 539, 541 et 560 de la rue du Centenaire.

##### Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux et des entreprises en charge des travaux.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

##### Article 6 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin des travaux.

.../...

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

Les services techniques municipaux et les entreprises en charge des travaux seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ILS GARDERONT LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

LEUR RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération d'Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le

Fait à UGINE, le 17 juillet 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint



18 JUIL. 2025